

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 64.360 du 4 février 1997

A.68.647/III-22.261

En cause : **BABISZ** Irène,
ayant élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

**1. le Bourgmestre de la Commune
de Schaerbeek**

2. la Commune de Schaerbeek,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 mai 1996 par Irène BABISZ, qui demande l'annulation de l'arrêté du 15 mars 1996 du bourgmestre de la commune de Schaerbeek interdisant l'habitation des immeubles situés boulevard Auguste Reyers, 128 à 136, tant que les travaux d'assainissement et de rénovation qu'il prescrit n'auront pas été effectués;

Vu l'arrêt n° 61.152 du 14 août 1996 décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 3 janvier 1997, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 31 janvier 1997;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BAEL, loco Me LAGASSE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par le bourgmestre de la commune de Schaerbeek le 24 juin 1996; qu'il s'ensuit que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la deuxième partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le quatre février 1900 nonante-sept par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. HANOTIAU,	conseiller d'Etat,
M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.